

Présents :

M. BERTOLUTTI Didier, M. BISSEUX Bruno, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LAMBERT Pascale, Mme LECLERCQ Karine, M. LEVENT Jean-Marc, M. METZ Christophe, Mme RAGUET Sandrine

Procuration(s) :

M. BERTHE Laurent donne pouvoir à M. METZ Christophe, Mme LARCHER Mireille donne pouvoir à Mme GUENET Monique

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. BERTHE Laurent, Mme ENGRAND Emeline, Mme LARCHER Mireille, Mme PAILLIOT Sandrine, Mme TEDESCHI Marie

Secrétaire de séance : Mme RAGUET Sandrine

Président de séance : M. GILLAUX Pascal

2022-16 : CAMPAGNE PUBLICITAIRE POUR LA GROTTTE DE NICHET PAR RADIO FUGI.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une proposition de Radio Fugi pour une campagne de publicité pour la Grotte de Nichet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir l'offre de Radio FUGI : soit 2 292 € HT pour la campagne publicitaire qui aura lieu du 25 avril au 28 août 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-17 : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal ;

Décide :

* Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois renouvelable une fois allant du 5 mars 2022 au 4 juin 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

* Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 3 mars 2022 au 31 août 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures.

La rémunération des deux agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-18 : PANNEAU LUMINEUX

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une offre de location pour un panneau lumineux faite par la société LUMIPLAN.

Cette société nous a vendu le panneau lumineux qui est en place dans la commune depuis 2012 et était titulaire du contrat de maintenance qui s'y rattachait.

Le contrat de location annuel proposé pour un matériel neuf avec la maintenance s'élève à 2 826 €uros HT plus 180 €uros HT pour l'abonnement 4G illimité pour la transmission des données et ne nous coûtera donc pas plus cher que le contrat de maintenance actuel.

Le Conseil Municipal,

Accepte le changement du panneau lumineux et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer le contrat de location avec la société LUMIPLAN.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2022-19 : TRAVAUX DIVERS

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de faire des travaux de déblaiement et chargement des alluvions au niveau de la Rue de Charnois.

L'entreprise Paulet propose un devis qui s'élève à la somme de 2 400 €uros HT.

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le devis des ETA Paulet pour les travaux pour la somme de 2 400 €uros HT.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

